

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_23</p> <p>OBJET : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2018</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>   <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_23

OBJET :

**Affiliation de la Ville
de Saint-Joseph au
dispositif PASS
LOISIRS - 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le leitmotiv du projet culturel de la Ville de Saint-Joseph est de rendre la pratique culturelle accessible à tous, notamment la fréquentation des salles de spectacle et cinéma.

Parmi les publics prioritaires figurent les plus jeunes (scolaires, centres aérés, etc.) en direction desquels la collectivité mène déjà une action particulièrement volontariste.

La Ville de Saint-Joseph place également au cœur de son action les personnes âgées et/ou en situation de handicap car celles-ci sont un public souvent isolé rencontrant des difficultés de déplacement, et pour qui la pratique culturelle est loin d'être aisée.

Depuis juillet 2008, la Ville de Saint-Joseph a relancé l'activité cinématographique du Cinéma Royal en régie municipale offrant au plus grand nombre la possibilité de se rendre au cinéma à un prix et à une distance raisonnables.

Par ailleurs, la Commune programme régulièrement des spectacles artistiques payants dans ses différentes salles.

Afin d'encourager la pratique culturelle des personnes en situation de handicap et ainsi contribuer à rompre l'isolement de ce public vulnérable, la Ville de Saint-Joseph a souhaité s'affilier au dispositif PASS LOISIRS, piloté par le Conseil Départemental de La Réunion.

A quoi sert le PASS LOISIRS ?

Les personnes éligibles à ce dispositif (les bénéficiaires) peuvent bénéficier de deux carnets de 27 chèques par an, soit d'une somme de 270 euros - chaque chèque a une valeur faciale de 5 euros. Ces chèques sont un mode de paiement remis aux bénéficiaires par le Conseil Départemental leur permettant d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Pourquoi s'affilier au dispositif ?

En obtenant son affiliation, la Ville de Saint-Joseph sera en mesure d'accepter les chèques PASS LOISIRS en guise de mode de paiement dans ses salles de spectacle et de cinéma. Elle pourra ainsi faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ces équipements .

Qui bénéficie du PASS LOISIRS ?

Le PASS LOISIRS est ouvert aux :

- Adultes percevant une Allocation Adulte Handicapé (AAH), une pension d'invalidité de catégories 2 et 3 ;
- Enfants percevant une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude ou de retraite ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émergeant plus à une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude.

Le dispositif PASS LOISIRS, ses règles de fonctionnement et les modalités de remboursement des chèques remis par les bénéficiaires, sont régies par une convention tripartite. Celle-ci est signée entre la Ville de Saint-Joseph, le Conseil Départemental de La Réunion et le prestataire de ce dernier, la société « LE CHEQUE DEJEUNER ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché au 14/01/2018
Réf: 2017-12-23-DE

La Ville de Saint-Joseph s'engage à transmettre régulièrement à la société CHEQUE DEJEUNER les chèques remis par les bénéficiaires du PASS LOISIRS en paiement des prestations culturelles. Les chèques font ensuite l'objet d'un remboursement à hauteur de 4,90 euros l'unité, 10 centimes par chèque servent au paiement des frais de gestion du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2018 ;
- d'approuver la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2018 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2018.

Article 2.- **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2018 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer à ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Christian LANDRY



Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_23-DE